

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

D'AILLIERES Emmanuel, LUSSEAU Patrick, OLIVIER Patrice, CERISIER Geneviève, FOURNIER Jean-Pierre, FRANÇOIS Gilles, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, JOUANNEAU René, SEPTSAULT Annick, CORVAISIER Patrick, DELAHAYE Delphine, GANDON Philippe, FRANÇAIS Sophie, LEON Rachelle, BOUCHERON Mathieu, HENRY Laëtitia, ROTON-VIVIER Caroline, THEBAULT Annie, GOULET Jean-Paul, MUSSARD Patrick, BESLAND Didier, BOUGEANT Marie-France, LERUEZ Alexandre, PAYS Fanny, GEORGES Jean-Claude, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Jean-Pierre FOURNIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Patrick CORVAISIER donne pouvoir à Sophie FRANÇAIS, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD

Membres absents : Rachelle LEON, Laëtitia HENRY, Caroline ROTON-VIVIER
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités, Territoriales, René JOUANNEAU a été élu Secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 20H30

AVENANT 1 LOT 2 - MARCHÉ RÉHABILITATION ET MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE AMÉNAGEMENT URBAIN RUE GERMAIN LAPORTE-RUE DU COLLEGE-RUE RAOUL PICHON ET RUE DES COURTILS DU N°1 AU N°62

Délibération n°191/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ,

Vu la délibération n°163/2017 du 21 novembre 2017 attribuant le marché « Réhabilitation et mise en séparatif du réseau d'assainissement/renouvellement du réseau d'eau potable/aménagement urbain rue Germain Laporte-rue du Collège-rue Raoul Pichon et rue des Courtils du n°1 au n°62 » Lot 2 Terrassements, Voiries et Signalisation de police à l'entreprise COLAS pour un montant de 178 610,80€ HT,

Patrice OLIVIER présente le projet d'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise COLAS ayant pour objet d'intégrer au marché de base la prestation suivante :

En plus-value :

*-aménagement du parvis de la salle des fêtes
soit une plus- value de 39 806,21 € HT*

Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 10 décembre 2018,

Après avis de la Commission « Finances et Administration générale » réunie le 10 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤Accepte la proposition d'avenant n°1 présentée par la société COLAS et dont l'incidence financière est une plus-value de 39 806,21 € HT soit 47 767,45€ TTC.

➤Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à l'acte d'engagement à intervenir et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cet avenant.

**AVENANT 2 LOT 2 - MARCHÉ RÉHABILITATION ET MISE EN SÉPARATIF DU
RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU
POTABLE AMÉNAGEMENT URBAIN RUE GERMAIN LAPORTE-RUE DU
COLLEGE-RUE RAOUL PICHON ET RUE DES COURTILS DU N°1 AU N°62**

Délibération n°192/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ,

Vu la délibération n°163/2017 du 21 novembre 2017 attribuant le marché « Réhabilitation et mise en séparatif du réseau d'assainissement/renouvellement du réseau d'eau potable/aménagement urbain rue Germain Laporte-rue du Collège-rue Raoul Pichon et rue des Courtils du n°1 au n°62 » Lot 2 Terrassements, Voiries et Signalisation de police à l'entreprise COLAS pour un montant de 178 610,80€ HT,

Vu l'avenant n°1 approuvé par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2018, Patrice OLIVIER présente le projet d'avenant n° 2 à passer avec l'entreprise COLAS ayant pour objet d'intégrer au marché de base la prestation suivante :

En plus-value :

-réfection du carrefour entre le Bd Henri Wille, la rue Germaine Laporte et la Place du Marché

soit une plus- value de 5 293,05 € HT

Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 10 décembre 2018,

Après avis de la Commission « Finances et Administration générale » réunie le 10 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤*Accepte la proposition d'avenant n°2 présentée par la société COLAS et dont l'incidence financière est une plus-value de 5 293,05 € HT soit 6 351,66€ TTC.*

➤*Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à l'acte d'engagement à intervenir et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cet avenir.*

**AVENANT N°1 MARCHÉ MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE
L'AMÉNAGEMENT URBAIN – RÉSEAU SÉPARATIF ET AEP RUE DES
COURTILS - IRPL**

Délibération n°193/2018 :

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

Vu la décision du Maire n°03/2017 du 22 mars 2017 attribuant le marché maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation de l'aménagement urbain – réseau séparatif et AEP rue des courtils pour un montant HT de 19 249.76 € soit un montant T.T.C. de 23 099,00 €,

Vu les travaux supplémentaires non prévus au marché de base, à savoir le parvis de la salle des fêtes et l'aménagement du carrefour entre le Bd Henri Wille, la rue Germaine Laporte et la Place du Marché,

La rémunération définitive du maître d'œuvre est donc désormais fixée à 20 629,76€ HT au lieu de 19 249,79€ HT, soit un avenant de 1 380,00€ HT,

Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 10 décembre 2018,

Après avis de la commission «Finances et Administration Générale » réunie le 10 décembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Patrice OLIVIER ,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Accepte la proposition d'avenant n°1 présentée par la société IRPL dont l'incidence financière est une plus-value de 1 380 HT soit 1 656€ TTC.

➤Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir et toutes les pièces nécessaires.

MARCHÉ EXTENSION ET RÉHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL DE LA RENARDIÈRE - AVENANT 2 LOT 1

Délibération n°194/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ,

Vu la délibération n°026/2018 du 20 mars 2018 attribuant le marché Extension et Réhabilitation du restaurant scolaire communal de la Renardière Lot 1 Gros Oeuvre – VRD à l'entreprise LE BATIMANS pour un montant de 150 000€ HT,

Vu l'avenant n°1 approuvé par délibération du conseil municipal du 20 novembre 2018,

Jean-Marc COYEAUD présente le projet d'avenant n° 2 à passer avec l'entreprise LE BATIMANS ayant pour objet d'intégrer au marché de base la prestation suivante :

En plus-value :

-Démolition de faux plafonds sur la zone charpente attaquée par des parasites

-Raccordement Eaux Pluviales sous le préau ouest pour contourner le réseau existant soit une plus- value de 2 415,00 € HT

Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 10 décembre 2018,

Après avis de la commission «Finances et Administration Générale » réunie le 10 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤Accepte la proposition d'avenant n°2 présentée par la société LE BATIMANS et dont l'incidence financière est une plus-value de 2 415,00 € HT soit 2 898,00€ TTC.

➤Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à l'acte d'engagement à intervenir et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cet avenir.

MARCHÉ EXTENSION ET RÉHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL DE LA RENARDIÈRE - AVENANT 1 LOT 2

Délibération n°195/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ,

*Vu la délibération n°027/2018 du 20 mars 2018 attribuant le marché Extension et Réhabilitation du restaurant scolaire communal de la Renardière Lot 2 Charpente (bois et acier) - couverture à l'entreprise DERVAL pour un montant de 70 977,29 € HT,
Jean-Marc COYEAUD présente le projet d'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise DERVAL ayant pour objet d'intégrer au marché de base la prestation suivante :*

En plus-value :

*-Travaux supplémentaires pour la dépose de cheminées et travaux de démoussage de la couverture ardoises sur le versant existant nord
soit une plus- value de 2 820,80 € HT*

Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 10 décembre 2018,

Après avis de la commission «Finances et Administration Générale » réunie le 10 décembre 2018,

*Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

➤ Accepte la proposition d'avenant n°1 présentée par la société DERVAL et dont l'incidence financière est une plus-value de 2 820,80 € HT soit 3 384,96€ TTC.

➤ Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à l'acte d'engagement à intervenir et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cet avenir.

AVENANT 1 AU MARCHE ASSURANCES – LOT N°3 ASSURANCE DES VÉHICULES ET RISQUES ANNEXES A LA SMACL

Délibération n°196/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°203/2016 en date du 15 novembre 2016 attribuant le marché Assurances lot n°3 - « Assurances-Véhicules et risques annexes » avec la Compagnie SMACL

Vu le contrat d'assurances n° 049171/X conclu avec la SMACL,

*Considérant les changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés et la nécessité de réviser la cotisation afférente aux garanties « Véhicules à moteur »,
Après avis de la commission «Finances et Administration Générale » réunie le 10 décembre 2018,*

*Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,*

➤ Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat d'assurances « véhicules à moteur » à intervenir avec la SMACL pour prendre en compte la modification des véhicules intervenue au cours de l'année 2018.

CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SARTHE (SDIS)

Délibération n°197/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1424-35,

Considérant que la contribution des communes et des EPCI aux services départementaux d'incendie et de secours constitue une dépense obligatoire,

Vu l'enveloppe globale des contributions des communes et EPCI fixée par le Conseil d'Administration du SDIS dans sa séance du 22 octobre 2018,

Vu les modalités de calcul des contributions décidées en Conseil d'Administration du SDIS de la Sarthe en date du 27 juin 2013,

Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 10 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤Prend acte de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDIS) qui s'élève à 100 096€ pour l'année 2019.

➤Dit que cette somme sera inscrite au budget 2019.

BAIL PROFESSIONNEL CABINET D'INFIRMIERES

4 RUE DES PRUNUS

Délibération n°198/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 57 A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

Considérant la nécessité de conclure un bail professionnel avec 2 infirmières pour l'installation de leur cabinet au 4 rue des Prunus,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration générale » réunie le 10 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail professionnel pour le local situé 4 rue des Prunus avec Alexandra ROYER et Agnès VALLET à compter du 1^{er} janvier 2019 pour 6 ans fixant le loyer mensuel à 300,00€ à ajuster chaque année selon l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC) établi par l'I.N.S.E.E.

INDEMNITES DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS

Délibération n°199/2018 :

Vu le Décret n°2000-424 du 19 mai 2000 modifiant le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatifs au taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et d'avances des communes,

Le Maire propose de fixer l'indemnité à verser aux régisseurs en place.

Vu la délibération n° 196/2017 du 21 novembre 2017,

Considérant l'évolution du tableau des emplois,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter la délibération relative aux indemnités de responsabilité des régisseurs à l'évolution du tableau des emplois,

Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 10 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- ✓ *Décide de verser l'indemnité de responsabilité aux régisseurs ou à leurs suppléants, selon les barèmes statutaires, en fonction du montant de chaque régie :*
 - *Régie de recettes danse: Aurore BOUGEANT*
 - *Régie de recettes droits de place : Brice PILLON*
 - *Régie de recettes médiathèque : Véronique HERVOUET*
 - *Régie de recettes photocopie/repas restaurant scolaire des enfants des gens du voyage/factures de moins de 5€ restaurant et accueil périscolaire : Annabelle FOULON*
 - *Régie de recettes camping : Aurore BOUGEANT*
 - *Régie d'avance menues dépenses commune : Monique LEGER*
 - *Régie de recettes buvette du camping : Isabelle DESRAME*
 - *Régie de recettes forfait électricité halte fluviale : Brice PILLON*
 - *Régie de recettes pour l'encaissement de la vente de billets de train/ régie d'avances pour le versement à la SNCF et vente guide multi-randonnées en Vallée de La Sarthe : Aurore BOUGEANT*
- ✓ *Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.*

CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Délibération n°200/2018 :

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Vu la compétence « Crédit, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » transférée à la Communauté de communes du val de Sarthe le 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 approuvant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités économiques à la Communauté de communes,

Vu la délibération concordante du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 approuvant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités économiques à la Communauté de communes,

Considérant qu'il a été convenu de confier l'entretien courant et la gestion des zones d'activités des Trunetières, de la Maison neuve et du Pré sec à la commune le temps d'assurer le transfert de compétence et dans un souci de continuité de service,

Vu le projet de convention de gestion et d'entretien des Zones d'Activités économiques définissant les conditions et les modalités de gestion et d'entretien courant,

Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 10 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤*Approuve la convention de gestion transitoire et d'entretien des zones d'activités économiques entre la commune et la Communauté de communes du Val de Sarthe*

➤*Autorise le Maire à la signer.*

TRANSFERT DE CHARGES DE LA COMPETENCE PISCINE

Délibération n°201/2018 :

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 9 novembre 2017 portant modification des statuts « En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : la piscine de La Suze sur Sarthe ».

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant le transfert de la compétence Piscine de la commune de La Suze sur Sarthe à la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1^{er} janvier 2018,

Vu le rapport approuvé le 19 juin 2018 par les membres de la CLECT,

Considérant le rapport de la CLECT reçu le 25 juin 2018, évaluant le montant du transfert pour la compétence Piscine de la commune de La Suze sur Sarthe à 300 000€ par an en Fonctionnement et 100 000€ par an en Investissement,

Vu la délibération n°115/2018 du 3 juillet 2018 décidant de ne pas approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 19 juin 2018 concernant la commune de La Suze sur Sarthe, portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes au transfert de la compétence Piscine,

Considérant l'audit réalisé par la Commune de La Suze sur Sarthe en 2016 pour évaluer le montant des investissements nécessaires à l'exploitation de la piscine pour 15 à 20 ans supplémentaires, conduisant à un coût de renouvellement de 50 000 € par an, correspondant à la dernière proposition faite par la Commune à la Communauté de communes avant le transfert de compétence,

Vu la délibération n°144/2018 du 16 octobre 2018 demandant à la Communauté de communes, une attribution de compensation réduite sous forme dérogatoire, d'un montant de 300 000€ par an en fonctionnement et 50 000€ par an en investissement, au titre du transfert de la compétence piscine,

Considérant que dans un 1^{er} temps la Communauté de communes a indiqué à la Commune de La Suze sur Sarthe qu'elle ne souhaitait pas conserver à terme (fin 2019) la totalité des missions rendus par l'agent en charge de la supervision de la piscine (Responsable du pôle sports) et assurant également une mission de maître-nageur. En effet, la Communauté de communes a le projet de recruter un responsable des services techniques communautaires, qui aurait notamment la responsabilité du service piscine et du bâtiment de la future piscine.

Considérant que la mission de supervision représente un temps de travail de 15 % d'un ETP pour un montant de 8 000 €/an.

Considérant que l'attribution de compensation de fonctionnement calculée à 300 000 €/an peut donc être revue à la baisse de 8 000 € soit un montant définitif de 292 000 €.

Considérant que dans un 2^{ème} temps, la Commune de La Suze sur Sarthe a proposé à la Communauté de communes : pour la construction d'un nouvel établissement piscine la mise à disposition d'un terrain nu à La Suze sur Sarthe (propre à accueillir les contraintes mécaniques cf. sol) d'environ un hectare permettant l'implantation du bâtiment et de ses parkings (soit au parc des sports, soit sur un autre site à La Suze sur Sarthe) d'une valeur de 700 000 € (10 000 m² x 70 € le m² viabilisés) et disponible au plus tard le 31 décembre 2023. Ces 700 000 € dans l'hypothèse d'un amortissement sur 20 ans de ce bien représentant un montant de 35 000 €/an.

L'attribution de compensation d'investissement calculée à 100 000 €/an est donc revue à la baisse de 35 000 € soit un montant définitif de 65 000 €.

Si la Commune ne pouvait pas respecter cet engagement, elle ne bénéficiera plus de la réduction de l'attribution de compensation de 35 000 €/an.

Après avis de la commission «Finances et Administration Générale » réunie le 10 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide,

Par 18 voix pour et 6 abstentions,

- *d'accepter la proposition d'attribution de compensation dérogatoire de 292 000€ par an en Fonctionnement et de 65 000€ par an en Investissement*

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION TRANSITOIRE DE LA PISCINE ENTRE LA CDC ET LA COMMUNE 2018

Délibération n°202/2018 :

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Suze sur Sarthe en date du 31 janvier 2017 demandant le transfert de la compétence piscine à la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 9 novembre 2017 relative à l'intérêt communautaire en matière de développement et d'aménagement sportif,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Suze sur Sarthe en date du 21 novembre 2017 acceptant la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence

«En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : la piscine de La Suze sur Sarthe»,

Considérant le transfert de la compétence piscine de La Suze sur Sarthe à la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1^{er} janvier 2018,

Considérant qu'afin de garantir la continuité du service, il importe d'organiser une période de transition, pendant l'année 2018, pendant laquelle la Communauté de communes du Val de Sarthe s'appuie sur l'expérience de gestion de ces équipements que peut lui donner la Commune de La Suze sur Sarthe,

Vu la convention de délégation de gestion transitoire de la Piscine entre la Communauté de communes du Val de Sarthe et la commune de La Suze sur Sarthe approuvée par délibération n°206/2017 du Conseil municipal du 19 décembre 2017,

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions complémentaires sur les modalités financières,

Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 10 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤*Approuve l'avenant à la convention de délégation de gestion transitoire de la piscine de La Suze entre la Communauté de communes du Val de Sarthe et la commune pour l'année 2018.*

➤*Autorise le Maire à la signer.*

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION TRANSITOIRE DE LA PISCINE ENTRE LA CDC ET LA COMMUNE POUR 2019

Délibération n°203/2018 :

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Suze sur Sarthe en date du 31 janvier 2017 demandant le transfert de la compétence piscine à la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 9 novembre 2017 relative à l'intérêt communautaire en matière de développement et d'aménagement sportif,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Suze sur Sarthe en date du 21 novembre 2017 acceptant la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence

«En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : la piscine de La Suze sur Sarthe »,

Considérant le transfert de la compétence piscine de La Suze sur Sarthe à la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1^{er} janvier 2018,

Considérant qu'afin de garantir la continuité du service, il importe d'organiser une période de transition, pendant l'année 2018, pendant laquelle la Communauté de communes du Val de Sarthe s'appuie sur l'expérience de gestion de ces équipements que peut lui donner la Commune de La Suze sur Sarthe,

Vu la convention de délégation de gestion transitoire de la Piscine entre la Communauté de communes du Val de Sarthe et la commune de La Suze sur Sarthe approuvée par délibération n°206/2017 du Conseil municipal du 19 décembre 2017,

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion transitoire de la Piscine entre la Communauté de communes du Val de Sarthe et la commune de La Suze sur Sarthe approuvée par délibération n°202/2018 du Conseil municipal du 18 décembre 2018,

Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 10 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤Approuve le renouvellement à la convention de délégation de gestion transitoire de la piscine de La Suze entre la Communauté de communes du Val de Sarthe et la commune pour l'année 2019.

➤Autorise le Maire à la signer.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MERLO (ENGIN TÉLESCOPIQUE)

A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE

Délibération n°204/2018 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu la prise de compétence assainissement par la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1^{er} janvier 2018,

Considérant le besoin du service Cycle de l'eau de la Communauté de communes du Val de Sarthe en matériel d'engin télescopique pour assurer ses missions en matière d'assainissement,

Considérant que la Commune de La Suze peut mettre à disposition son engin télescopique « Merlo » afin d'assurer ces tâches,

Après avoir entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Après en avoir délibéré,

*Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

- *Approuve la Convention de mise à disposition du Merlo (engin télescopique) de la Commune de La Suze sur Sarthe à la Communauté de communes du Val de Sarthe pour l'exercice de sa compétence assainissement.*
- *Autorise le Maire à la signer.*

DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET COMMUNE

Délibération n°205/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 060/2018 en date du 10 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération du conseil municipal n°087/2018 en date du 5 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget Commune,

Vu la délibération du conseil municipal n°146/2018 en date du 16 octobre 2018 approuvant la décision modificative n°2 au budget Commune,

Vu la délibération du conseil municipal n°162/2018 en date du 20 novembre 2018 approuvant la décision modificative n°3 au budget Commune

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Après avis de la Commission « Finances et Administration générale » réunie le 10 décembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- *Adopte la décision modificative n°4 au budget COMMUNE, telle que figurant dans le tableau ci-après :*

Section fonctionnement

Imputations	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	+ 40 000,00 €		Réel
722 (chapitre 042)	<i>Immobilisations corporelles</i>		+ 40 000,00€	Ordre
Totaux fonctionnement		+ 40 000,00€	+ 40 000,00€	

Section investissement

Imputations	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
2046 (chapitre 20)	<i>Attribution de compensation d'investissement</i>	+ 15 000,00 €		Réel
1641 (chapitre 16)	<i>Emprunts en cours</i>		+ 15 000,00€	Réel
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		+40 000,00€	Réel
2128	<i>Autres agencements et</i>	+ 40 000,00 €		Ordre

<i>(chapitre 040)</i>	<i>aménagements de terrains</i>			
Totaux fonctionnement		+ 55 000,00€	+ 55 000,00€	

CRÉANCES ETEINTES

Délibération n°206/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2343-1 ;

Vu l'état des créances éteintes dressé par le receveur percepiteur de La Suze,

Après avis de la commission «Finances et Administration Générale » réunie le 10 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité,

➤Valide les créances éteintes suivantes sur le budget COMMUNE, article 6542 :

<i>Année</i>	<i>Titre</i>	<i>Numéro débiteur</i>	<i>Montant</i>
2015	T-382	2500245557	72,19€
2015	T-70R37 A-5979	1535412883	50,96€
2015	T-159 R-38 A-6646	1535412883	29,12€
2015	T-282 R-40 A-6904	1535412883	63,70€
2015	T-710628380015	1561076286	43,80€
2015	T-710635820015	1561076286	76,26€
2015	T-710636660015	1561076286	35,40€
2016	T-710629030015	1561076286	41,48€
2016	T-710635520015	1561076286	62,56€
2017	T-710612950015	1561076286	29,81€
2017	T-710625890015	1561076286	37,65€
2017	T-710632300015	1561076286	38,65€
2017	T-710632330015	1561076286	50,65€
2017	T-710615300015	1561076286	34,52€
2017	T-710635640015	1561076286	55,47€
2015	T-710628480015	1547178367	2,92€
2015	T-710632770015	1547178367	22,42€
2015	T-710636040015	1547178367	19,27€
2016	T-710629000015	1547178367	1,54€
2016	T-700900000062	1547178367	16,51€
2016	T-710635330015	1547178367	21,25€
2017	T-710631580015	1547178367	20,06€
2017	T-710637070015	1547178367	20,06€
2015	T-710632910015	1529392245	100,90€
2015	T-710636240015	1529392245	70,45€
2016	T-710632240015	1529392245	118,05€
2016	T-710635870015	1529392245	74,36€
2017	T-710635670015	1529392245	82,76€
2017	T-710643670015	1529392245	114,21€
Total			1 406,98 €

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Délibération n°207/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2343-1 ;

*Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le receveur percepteur de La Suze,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur-percepteur de LA SUZE dans les délais légaux et réglementaires ;
Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,*

Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 10 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤Accepte d'admettre en non-valeur les montants mentionnés ci-dessous sur le budget COMMUNE, article 6541 :

*-Année 2010: Liste 3582140515 pour un montant total de **0,01 €** (PV carence, N'habite pas à l'adresse indiquée, combinaison infructueuse d'actes).*

*-Année 2014: Liste 3582140515 pour un montant total de **98,73 €** (PV carence, N'habite pas à l'adresse indiquée, combinaison infructueuse d'actes).*

*-Année 2015: Liste 3582140515 pour un montant total de **8709,94€** (PV carence, N'habite pas à l'adresse indiquée, combinaison infructueuse d'actes).*

*-Année 2016: Liste 3582140515 pour un montant total de **5 008,18€** (PV carence, N'habite pas à l'adresse indiquée, combinaison infructueuse d'actes).*

*-Année 2017: Liste 3582140515 pour un montant total de **561,18€** (PV carence, N'habite pas à l'adresse indiquée, combinaison infructueuse d'actes).*

*-Année 2014 Liste 3578540515 pour un montant total de **45,79 €** (PV carence, N'habite pas à l'adresse indiquée, combinaison infructueuse d'actes).*

*-Année 2015 Liste 3578540515 pour un montant total de **1 627,20 €** (PV carence, N'habite pas à l'adresse indiquée, combinaison infructueuse d'actes).*

*-Année 2016 Liste 3578540515 pour un montant total de **193,64 €** (PV carence, N'habite pas à l'adresse indiquée, combinaison infructueuse d'actes).*

MODIFICATIF AU REGLEMENT DE LA HALTE FLUVIALE

Délibération n°208/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu le règlement de la halte fluviale adopté par délibération n°192/2012 en date du 27 novembre 2012 et notamment l'article 1 portant sur la dimension des bateaux et l'application d'un droit d'accès forfaitaire à l'électricité payable sur la borne réservée aux camping-cars,
Considérant l'absence d'électricité sur le ponton en bois de la halte fluviale et la nécessité de modifier le règlement pour la Halte Fluviale,*

Vu l'avis de la Commission « Activités économiques » réunie le 6 décembre 2018,

Ayant entendu, l'exposé de Sabrina BRETON,

Le conseil municipal,

Décide,

A l'unanimité,

➤D'adopter la modification au règlement de la Halte Fluviale.

➤D'abroger la délibération n°013/2017 du 31 janvier 2017 fixant le droit d'accès forfaitaire à l'électricité à 5€.

TARIFS DU CAMPING POUR LES CAMPING-CARS, TENTES ET CARAVANES

Délibération n°209/2018 :

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 186/2018 du 20 novembre 2018,

Après avis de la commission « Activités économiques » réunie le 6 décembre 2018,

Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 10 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- *Décide que les tarifs du camping pour les camping-cars, tentes et caravanes sont les suivants :*

Du 15 mai 2019 au 30 septembre 2019

(par 24h et pour un maximum de 6 personnes par emplacement) :

<ul style="list-style-type: none"> - Forfait camping-cars incluant 	9€ TTC	8,18€ HT
<ul style="list-style-type: none"> <i>o Stationnement</i> 		
<ul style="list-style-type: none"> <i>o Eau/Electricité</i> 		
<ul style="list-style-type: none"> <i>o Accès aux évier de l'espace vaisselle</i> 		
<ul style="list-style-type: none"> - Forfait espace tentes et caravanes incluant 	9€ TTC	8,18€ HT
<ul style="list-style-type: none"> <i>o Stationnement</i> 		
<ul style="list-style-type: none"> <i>o Eau/Electricité</i> 		
<ul style="list-style-type: none"> <i>o Accès aux évier de l'espace vaisselle</i> 		
<ul style="list-style-type: none"> - Accès aux sanitaires (douches, toilettes) 	2€ TTC	1,82€ HT

Du 1^{er} octobre 2019 au 12 mai 2020

(par 24h et pour un maximum de 6 personnes par emplacement) :

<ul style="list-style-type: none"> - Forfait camping-cars incluant 	6€ TTC	5,45€ HT
<ul style="list-style-type: none"> <i>o Stationnement</i> 		
<ul style="list-style-type: none"> <i>o Electricité</i> 		

Fermeture de l'espace tentes et caravanes

Autres tarifs :

<ul style="list-style-type: none"> - Taxe de séjour * 	0,22€	
<ul style="list-style-type: none"> <i>(par nuit et par personne de plus de 18 ans)</i> 		
<ul style="list-style-type: none"> - Remplissage eau à l'aire de vidange 	2€ TTC	1,82€ HT

(les 10 minutes)

**le tarif appliqué est celui fixé par la Communauté de communes du Val de Sarthe*

Seront exonérés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures (-18 ans),*
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes,*
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,*

➤ **Décide qu'une deuxième entrée gratuite à la piscine par jour et par personne pendant les mois de juin à septembre sera accordée aux campeurs ou camping-caristes qui auront fait l'achat d'une carte d'abonnement.**

➤ **Dit qu'une réduction de 50 % sera appliquée sur la facturation pour les groupes d'enfants des centres de loisirs et colonies de vacances.**

➤ **Décide de la gratuité pour les animateurs du centre de loisirs de la Communauté de communes pendant la période de ce centre.**

➤ **Décide de la gratuité pour le personnel saisonnier de la piscine de La Suze pendant la durée de son contrat.**

REMBOURSEMENT D'UNE CONCESSION DE CAVE-URNE

Délibération n°210/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de remboursement de Madame FEILLARD d'une concession de cave-urne acquise au prix de 510€ en janvier 2018 suite au décès de son époux,

Considérant le retrait de l'urne de cette concession et du transfert de cette urne dans la concession familiale,

Vu la délibération n°175/2017 du 21 novembre 2017 fixant le montant de l'achat d'une concession 30 ans avec fourniture de la plaque de recouvrement à 510,00€

Vu le devis de la société Ganimond pour la fourniture d'une nouvelle plaque de recouvrement d'un montant de 170,40€

Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 10 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé d'Annick GUILLAUMET,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Décide de rembourser la somme de 339,60€ à Madame FEILLARD Colette domiciliée 4 rue des Bleuets à La Suze sur Sarthe**

AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DANS LE BATIMENT SITUÉ RUE MAURICE LOUTREUIL AVEC LA SUZE EN LUMIERE ET LES AMIS DES PRINTEMPS POETIQUES

Délibération n°211/2018 :

Vu le code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°111/2018 en date du 5 juin 2018 concernant la convention de mise à disposition d'un espace d'environ 12 m² dans le bâtiment situé rue Maurice Lochu au bénéfice de l'association La Suze en Lumière afin de réaliser et entreposer un char à l'échelle 1 en vue de la cérémonie commémorative du 11 novembre 2018 marquant le centenaire de la fin de la première guerre mondiale,

Considérant que l'Association a besoin d'une surface de 24 m² pour entreposer ce char jusqu'au futur spectacle son et lumière de l'association prévu en 2020,

Vu la délibération n°140/2018 en date du 18 septembre 2018 concernant la convention de mise à disposition d'un espace d'environ 40 m² dans le bâtiment situé rue Maurice Lochu au bénéfice de l'association Les amis des printemps poétiques,

Considérant l'accord de l'association Les amis des printemps poétiques pour réduire la surface qui leur était octroyée, et pouvoir ainsi satisfaire l'association La Suze en Lumière,

*Vu les avenants aux conventions de mise à disposition des espaces dans le bâtiment situé rue Maurice Lochu prenant en compte les changements de surface et la durée,
Après avoir entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

➤ **Autorise** Le Maire à signer les avenants aux conventions de mise à disposition d'un espace dans le bâtiment situé rue Maurice Loutreuil avec l'association La Suze en Lumière et l'association des amis des printemps poétiques.

SUBVENTION ENTENTE SPORTIVE

Jean-Paul GOULET ne participe pas au vote

Délibération n°212/2018 :

*Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Après avis de la « Commission Finances et Administration Générale » réunie le 10 décembre 2018,
Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,*

- **Décide** de verser un acompte sur la subvention 2019 à l'Association « L'Entente Sportive » pour permettre le paiement des salaires en début d'année.
- **Fixe** le montant de cet acompte à 7 500,00€.

SUBVENTION FOOTBALL CLUB DE LA SUZE

Délibération n°213/2018 :

*Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,
Après avis de la « Commission Finances et Administration Générale » réunie le 10 décembre 2018,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,*

- **Décide** de verser un acompte sur la subvention 2019 à l'Association « Football Club de La Suze » pour permettre le paiement des salaires en début d'année.
- **Fixe** le montant de cet acompte à 8 500,00€.

ETUDE DES DIA

Délibération n°214/2018 :

*A l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens suivants :*

- *Immeubles cadastrés sections B1780 et B1822 situés lot n°19 « Les Hauts de la Prinière » d'une superficie de 402m² appartenant à SARTHE HABITAT.*
- *Immeubles cadastrés sections AC103, AC105, AC161 situés 84 rue des Courtils d'une superficie de 1 156m² appartenant aux Consorts BOULAY.*

La séance est levée à 21h35